

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DE MAUREPAS**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2023042606043D du 26/04/2023 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE sise 28 rue Lavoisier 92000 NANTERRE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de création d'un plateau surélevé sur l'avenue de Maurepas à COIGNIERES entre la rue de l'Attelage et la rue des Cognassiers, pour le compte de Saint Quentin en Yvelines,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 30/08/2023 de la société EIFFAGE ROUTE et les différents contacts entre la société EIFFAGE ROUTE, les services de Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 15/09/2023 et auront une durée de 2 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers avenue de Maurepas,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 15/09/2023 et pour une durée de 2 jours , la société EIFFAGE ROUTE est autorisée à effectuer des travaux de création d'un plateau surélevé sur l'avenue de Maurepas.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 15/09/2023 et pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue de Maurepas entre la rue de l'Attelage et la rue des Cognassiers de 8h00 à 17h00.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux durant toute la durée du chantier.
Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pendant toute la durée du chantier et leur circulation sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation pour piétons sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

L'accès de la résidence des Acacias à proximité de l'emprise des travaux sera fermé à la circulation pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Maurepas,
- ◆La société EIFFAGE ROUTE,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 06/08/2023

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la Transition
écologique, de l'Urbanisme et des Travaux**

Cyril LONGUEPÉE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.